

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal de la Commune de Sainte-Ode du 27 mai 2021

PRESENTS : Andréa DUPLICY, Conseillère - Présidente  
 Pierre PIRARD, Bourgmestre,  
 Christophe THIRY, Jean-Pol MISSON, Catherine POOS-SIMON, Echevins ;  
 Laurence PIERLOT-HENROTTE, Présidente de CPAS ;  
 TANGHE, DESSE, ZABUS, NICKS-LEBAILLY, MACOIR Conseillers communaux ;  
 Anne-Sophie HERMAN, Directrice générale

Le Conseil Communal,

En séance **publique** :

En préambule, la Présidente donne la parole au Bourgmestre. Celui-ci, au nom du Conseil communal, rend un hommage au Docteur Paquet, décédé inopinément. Le Docteur a non seulement été membre du Conseil communal mais aussi du Conseil de l'action sociale.

Il cède ensuite la parole à Monsieur Macoir pour le groupe Cap 2030. Celui-ci fait la suggestion de donner, à la nouvelle MRS en construction à Sainte-Ode, le nom du Docteur pour autant qu'autre autre proposition n'ait déjà été mise sur la table. Le Collège s'engage à envoyer un courrier à Vivalia pour relayer cette suggestion.

Une minute de silence est ensuite observée.

1) Compte communal

Décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Art. 1<sup>er</sup>

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2020 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	32 881 772,02	32 881 772,02

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	4 081 074,70 €	4 879 126,51	798 051,81 €
Résultat d'exploitation (1)	5 262 184,32 €	5.963 377,85 €	701 193,53 €
Résultat exceptionnel (2)	807 087,57	806 767,86 €	-319,71 €
Résultat de l'exercice (1+2)	6 069 271,89 €	6 770 145,71 €	700 873,82 €

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	5.994.275,70	4.324.356,20	10.318.631,90
- Non-Valeurs	63.329,46	5.671,91	69.001,37
= Droits constatés net	5.930.946,24	4.318.684,29	10.249.630,53
- Engagements	4.918.043,48	4.246.168,42	9.164.211,90
= Résultat budgétaire de l'exercice	1.012.902,76	72.515,87	1.085.418,63
Droits constatés	5.994.275,70	4.324.356,20	10.318.631,90
- Non-Valeurs	63.329,46	5.671,91	69.001,37
= Droits constatés net	5.930.946,24	4.318.684,29	10.249.630,53
- Imputations	4.833.101,64	1.596.731,49	6.429.833,13
= Résultat comptable de l'exercice	1.097.844,60	2.721.952,80	3.819.797,40
Engagements	4.918.043,48	4.246.168,42	9.164.211,90
- Imputations	4.833.101,64	1.596.731,49	6.429.833,13
= Engagements à reporter de l'exercice	84.941,84	2.649.436,93	2.734.378,77

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

2) Modification budgétaire 2021/1

Décide par 11 voix pour, 0 voix contre 0 abstention

Art. 1er

D' approuver, comme suit, la modification budgétaire 1 /2021 :

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	5 366 415,32	1 941 392,53
Dépenses exercices	5 210 199,21	3 425 448,06
Boni/mali exercice	156216,11	- 1 484 055,53
Recettes exercices antérieurs	1 018 426,01	72 515,87
Dépenses exercices antérieurs	97 561,42	8 544,31
Prélèvements en recettes	0,00	1 558 118,64
Prélèvements en dépenses	550 000,00	138 034,67
Recettes globales	6 384 841,33	3 572 027,04
Dépenses globales	5 857 760,63	3 572 027,04
Boni global	527 080,70	0,00

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

3) Décisions de tutelle

Le collège donne communication des décisions de tutelle suivantes :

- Covid – allègement de la fiscalité locale
- Engagement d'un(e) coordinateur(trice) ATL - fixation des conditions requises, du programme de l'examen, des modalités d'organisation, du mode de constitution de la commission de sélection

4) Engagement d'un(e) coordinateur(trice) ATL

Décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

de procéder à l'engagement d'un(e) nouveau(elle) coordinateur(trice) ATL contractuel(le) APE dans le cadre du remplacement de Monsieur Frédéric SCHMITZ à l'échelle B1 et à mi-temps et fixe comme suit les conditions d'admission pour l'engagement à cet emploi :

Conditions :

- 1- Etre ressortissant d'un pays de l'Union Européenne ou non. Pour les ressortissants hors Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation des travailleurs étrangers ;
- 2- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer
- 3- Jouir des droits civils et politiques
- 4- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction
- 5- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer (examen médical réalisé par le SEPP)
- 6- Satisfaire aux lois sur la milice
- 7- Etre âgé de 18 ans au moins
- 8- Etre détenteur, au minimum, d'un titre, diplôme ou certificat attestant d'une formation du niveau de l'enseignement supérieur de type court reconnue par le Gouvernement, à savoir:  
1° tout diplôme, titre ou certificat de fin d'études du niveau de l'enseignement supérieur au minimum de type court à orientation sociale, psychologique ou pédagogique de plein exercice ou de promotion sociale ;  
2° tout diplôme, titre ou certificat de fin d'étude du niveau de l'enseignement supérieur au minimum de type court d'une autre orientation, pour autant que le(la) titulaire de ce diplôme dispose aussi d'un des titres, brevets ou certificats suivants :  
a) brevet de coordinateur(trice) de centres de vacances (BCCV), délivré en vertu du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances;

b) brevet d'aptitude à la gestion de projets et de programmes culturels (BAGIC), délivré par l'administration de la culture et de l'éducation permanente du Ministère de la Communauté française;

c) coordinateur(trice) de centre de jeunes, qualifié(e) de type 1 ou de type 2, reconnu(e) en vertu du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations;

d) brevet de coordinateur(trice) d'école de devoirs, délivré en vertu du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs.

3° Les titres, certificats, diplômes ou brevets qui sont reconnus par l'Office comme équivalents Cette exigence n'est pas applicable aux coordinateurs ATL déjà en place à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté d'application du décret.

9- Disposer du permis B

10- Réussir un examen d'engagement basé sur le programme suivant :

Epreuve 1 : épreuve écrite destinée à évaluer :

- L'orthographe (30%)

- les capacités des candidat(e)s portant sur les connaissances du cadre institutionnel et législatif du secteur de l'enfance et plus particulièrement de l'ATL; les bases du développement de la psychopédagogie de l'enfant et de ses besoins (50 %)

- Maîtrise de l'outil informatique (20 %)

Epreuve 2 : entretien approfondi devant jury et qui permettra :

- D'évaluer la personnalité du candidat et sa connaissance du territoire communal et des acteurs de l'enfance et de l'associatif;

- De s'informer sur ses motivations et son intérêt pour la fonction ;

- D'évaluer ses aptitudes notamment

-d'animation de réunions de travail

-de suivi administratif

-de sensibilisation et d'accompagnement des opérateurs de l'accueil dans le développement de la qualité de l'accueil et de l'élaboration de leur projet d'accueil

-de promotion et d'accompagnement des outils existants

-d'impulsion du travail de partenariat entre les opérateurs de l'accueil

- D'évaluer sa faculté d'adaptation et sa sociabilité.

Ces épreuves seront cotées sur 100 points et le candidat doit obtenir au moins 60 points dans chacune des 2 épreuves.

Les candidats qui auront réussi les épreuves seront versés dans une réserve de recrutement valable 2 ans.

La Commission de sélection sera constituée comme suit :

- Président : le Bourgmestre ;

- Assesseurs: deux conseillers communaux représentant la majorité (Catherine POOS-SIMON et Laurence PIERLOT-HENROTTE), un conseiller communal représentant la minorité (Joël TANGHE), Madame Catherine THOMAS, Coordinatrice accueil à l'ONE et la Directrice générale.

Les organisations syndicales seront invitées en qualité d'observateurs ;

- Secrétaire : la Directrice générale

Candidatures :

Les candidatures sont à envoyer par courrier à l'Administration communale de Sainte-Ode, Rue des Trois-Ponts, 46 à 6680 Sainte-Ode ou déposées au Secrétariat communal contre accusé de réception pour le ..... au plus tard. Sous peine d'irrecevabilité,

les pièces suivantes doivent être annexées :

- Lettre de motivation et curriculum vitae
- Copie du diplôme, titre ou certificat de fin d'étude
- Composition de ménage
- Extrait de casier judiciaire modèle 2
- Copie recto verso de la carte d'identité et du permis de conduire

Appel public :

Il sera procédé à un appel public aux candidats. Cet appel sera lancé par le biais d'une annonce au Forem et sur le site internet de la commune.

Traitement :

Echelle B1 : Minimum : 18.026,82 €

Maximum : 25.011,57 €

La présente délibération sera envoyée pour approbation à l'Autorité de Tutelle.

5) Engagement d'un(e) ouvrier(ère) pour le service travaux

Décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

de procéder à l'engagement d'un(e) ouvrier(ère) pour le service travaux contractuel(le) APE à l'échelle E2, à temps plein et à durée indéterminée et fixe comme suit les conditions d'admission pour l'engagement à cet emploi :

Conditions :

- Etre ressortissant d'un pays de l'Union Européenne ou non. Pour les ressortissants hors Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation des travailleurs étrangers ;
- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer
- Jouir des droits civils et politiques
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer (examen médical réalisé par le SEPP)
- Satisfaire aux lois sur la milice
- Etre âgé de 18 ans au moins
- Disposer du permis B
- Réussir un examen d'engagement basé sur le programme suivant :

Epreuve orale :

Une conversation sur des questions techniques et diverses.

Cette épreuve sera cotée sur 100 points et le candidat doit obtenir au moins 60 points.

Les candidats qui auront réussi les épreuves seront versés dans une réserve de recrutement valable 2 ans.

La Commission de sélection sera constituée comme suit :

- Président : le Bourgmestre ;
- Assesseurs: deux conseillers communaux représentant la majorité (Christophe THIRY et Jean-Pol MISSON) un conseiller communal représentant la minorité (Johnny MACOIR) et la Directrice générale. Les organisations syndicales seront invitées en qualité d'observateurs ;
- Secrétaire : la Directrice générale

Candidatures :

Les candidatures sont à envoyer par courrier à l'Administration communale de Sainte-Ode, Rue des Trois-Ponts, 46 à 6680 Sainte-Ode ou déposées au Secrétariat communal contre accusé de réception pour le ..... au plus tard. Sous peine d'irrecevabilité, les pièces suivantes doivent être annexées :

- Curriculum vitae
- Composition de ménage
- Extrait de casier judiciaire
- Copie recto verso de la carte d'identité, du permis de conduire

Appel public :

Il sera procédé à un appel public aux candidats. Cet appel sera lancé par le biais d'un toute-boîte diffusé dans la commune.

Traitement :

Echelle E2 : Minimum : 14.133,53 €

Maximum : 16.599,85 €

La présente délibération sera envoyée pour approbation à l'Autorité de Tutelle.

6) Adhésion de la Commune à la centrale d'achat de la Province de Luxembourg – Fourniture de chasubles dans le cadre du plan d'urgence et entretien et fourniture d'extincteurs, de dévidoirs et hydrants

Décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1

D'adhérer à la centrale d'achat de la Province de Luxembourg pour les fournitures de chasubles dans le cadre du plan d'urgence, l'entretien et la fourniture d'extincteurs, de dévidoirs et hydrants.

Article 2

De transmettre la présente décision :

à l'autorité de tutelle ;

à la province de Luxembourg (spt.mtc@province.luxembourg.be).

- 7) Remplacement de la toiture de la salle de Houmont  
Décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention  
Article 1er :D'approuver le cahier des charges N° 2021154 et le montant estimé de ce marché, établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 31.500,00 € hors TVA ou 38.115,00 €, 21% TVA comprise. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.  
Article 2 :De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO4 Département de l'Energie, Rue Brigade d'Irlande 1 à 5100 Jambes (Namur).  
Article 3 :De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 762/724-60 (n° de projet 20210074).
- 8) Création de trottoirs et réfection de la voirie à Tillet  
Décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention  
Article 1er :D'approuver le cahier des charges N° 2020-168 et le montant estimé de ce marché, établis par l'auteur de projet, DST, Square Albert 1er 1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 162.921,50 € hors TVA ou 197.135,02 €, 21% TVA comprise. De passer le marché par la procédure ouverte.  
Article 2 :De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO1 Routes et Bâtiments Département des Infrastructures Subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.  
Article 3 :De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.  
Article 4 :De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210039).
- 9) Programme de remplacement de l'éclairage public  
Décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention  
Article 1 : de marquer son accord sur les travaux de remplacement / suppression des sources lumineuses conformément aux plans du dossier 20638541 établi par ORES.  
Article 2 : d'approuver le bon de commande n° 20638541 présenté par ORES et son annexe pour un montant de 24 767,83 € HTVA et dont la part communale est de 16 465,47 € TVAC.
- 10) Services de développement de la lecture – Province de Luxembourg  
Décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention  
Article 1<sup>er</sup> :  
D'adhérer à la convention proposée par la Province de Luxembourg et relative aux services de développement de la lecture.  
Article 2  
De prendre en charge annuellement le montant de 2 100 € pour l'adhésion aux services de développement de la lecture de la Province de Luxembourg et d'opter pour les choix suivants :
  - Appui scolaire à chaque classe 5 x par an
  - Dépôt de livres et jeux à l'ATL à Tonny 5 x par an
  - 3 haltes biblio-ludobus tous publics, 10 x par an,Article 3 :  
D'imputer la dépense sur l'article 776/332-02 du budget ordinaire 2021 et suivants.  
Article 4 :  
De transmettre la présente délibération au bénéficiaire pour information et suite voulue.
- 11) Concertation commune - CPAS  
Donne communication du PV du 29-04-21
- 12) Compte 2020 du CPAS  
Arrête par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions  
Article 1<sup>er</sup>  
La délibération du Conseil de l'action sociale de Sainte-Ode du 10 mai 2021 relative aux comptes pour l'exercice 2020 est approuvée.  
Article 2

Mention du présent arrêté sera portée au registre des délibérations du Conseil de l'action sociale en marge de l'acte concerné.

#### Article 3

Le présent arrêté est notifié pour exécution au Président du CPAS de Sainte-Ode. Il sera communiqué au Conseil de l'action sociale et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

- 13) Subvention du CPAS pour le transport des citoyens vers les centres de vaccination  
Approuve par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions la convention entre la commune et le CPAS de Sainte-Ode relative à l'offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisés et/ou isolées
- 14) Opération Pass culture  
Décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
- Article 1 :  
Il est accordé, pour l'année 2021, un pass culture d'une valeur de 40 € tel que visé l'article 3 du présent règlement, à toute personne physique née entre le 1er janvier 1996 et le 31 décembre 2003.  
Pour pouvoir bénéficier du pass culture, le bénéficiaire doit avoir son domicile sur le territoire de la commune de Sainte-Ode au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement.  
Le pass culture est valable jusqu'au 31 décembre 2022.
- Article 2 :  
Il est accordé, à partir de l'année 2022, un pass culture d'une valeur de 40 € tel que visé l'article 3 du présent règlement, à toute personne physique atteignant l'âge de 18 ans au cours de l'année d'octroi du pass.  
Pour pouvoir bénéficier du pass culture, le bénéficiaire doit avoir son domicile sur le territoire de la commune de Sainte-Ode au 1er janvier de l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 18 ans.  
Le pass culture expire au 31 décembre de l'année d'octroi du pass.
- Article 3 :  
Le bénéficiaire recevra un courrier l'invitant à retirer le pass culture au service population de la commune de Sainte-Ode, sur présentation de sa carte d'identité et contre accusé de réception.  
Le pass culture est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.
- Article 4 :  
Le pass culture est divisé en 2 thématiques ayant chacune une valeur de 20 € et composée de 4 coupons d'une valeur nominale de 5 €:  
1. Cinéma: achat de places de cinéma, à l'exclusion de l'achat de nourriture, boisson ou articles de merchandising  
3. Supports culturels: acquisition de livres, de jeux de société et de supports musicaux ou d'art cinématographique.
- Article 5 :  
Les coupons du pass culture sont échangeables chez les partenaires ayant signé une convention d'adhésion au pass culture avec la Ville de Bastogne et ayant subi une fermeture pendant la crise sanitaire. Une liste de ces partenaires sera publiée sur le site internet de la Ville de Bastogne et régulièrement actualisée. Par ailleurs, le partenaire indiquera sur son site internet, les réseaux sociaux, sa billetterie en ligne et/ou dans son point de vente, qu'il accepte le pass culture. Le bénéficiaire devra être en mesure de présenter sa carte d'identité au partenaire lors de l'échange des coupons.
- Article 6 :  
Le partenaire devra remettre au service finances de la Commune de Sainte-Ode les coupons du pass culture contre accusé de réception, au plus tard dans les deux mois calendrier qui suivent leur date d'expiration. Après la réception des coupons, la Commune de Sainte-Ode effectuera les remboursements au partenaire par virement bancaire sur une base trimestrielle, après déduction de la ristourne éventuelle sur la valeur nominale du coupon accordée par le partenaire au profit de la Commune de Sainte-Ode.
- Article 7 :  
Les communes de Bertogne, Fauvillers, Vaux-sur-Sûre, Sainte-Ode et Tenneville émettront également des pass culture au profit de leurs habitants selon les conditions et les montants qu'elles fixeront. La Ville de Bastogne prendra en charge un maximum de 25% du montant du

pass culture desdites communes (après déduction de la ristourne), avec un maximum de 25 euros par pass délivré.

La Ville de Bastogne prendra également en charge les frais de graphisme et d'impression de ce pass culture pour toutes les communes participantes, à l'exclusion des frais de distribution qui restent à charge de chaque commune.

Chaque commune participante émettra une facture à la Ville de Bastogne payable dans le mois et correspondant au montant de sa participation tel que prévu à l'alinéa 1er, lorsqu'elle recevra les coupons en retour des partenaires endéans les délais visés à l'article 6.

Article 8 :

En cas de non-respect des conditions d'utilisation du pass culture, le bénéficiaire s'expose au remboursement intégral du montant nominal du pass culture.

Article 9 :

L'exécution du présent règlement est subordonnée à l'inscription et au maintien du crédit au budget annuel de la commune.

Article 10 :

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Une expédition de la présente délibération sera transmise, dans les quarante-huit heures, au Collège provincial et ce notamment, en vue de sa mention au Mémorial administratif de la Province.

15) Compte 2020 des fabriques d'église

Décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

a) Roumont

Article 1<sup>er</sup>

De remettre un avis favorable sur le compte de la Fabrique d'Eglise de Roumont pour l'exercice 2020 voté en séance du Conseil de Fabrique du 15 avril 2021 comme suit:

Recettes ordinaires totales	7 749,51
Dont une intervention communale ordinaire de	7 395,36
Dont Intervention Sainte-Ode	2 859,20
Recettes extraordinaire totales	7 855,74
Dont une intervention communale de secours de	0,00
Dont Intervention extraordinaire de la Commune Sainte-Ode	0,00
Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	7 855,74
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2 414,90
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6 458,37
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>15 605,25</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>8 873,27</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>6 731,98</b>

Article 2

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'Eglise de Roumont
- à la Commune de Bertogne, Autorité de Tutelle

b) Rechrival

Article 1<sup>er</sup>

Le compte de la Fabrique d'Eglise de Rechrival pour l'exercice 2020 voté en séance du Conseil de Fabrique du xx avril 2021 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	8 367,42
Dont une intervention communale ordinaire de	8 034,88
Recettes extraordinaire totales	8 928,09
Dont une intervention communale de secours de	0,00
Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	8 928,09
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1 429,94
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4 853,15
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>17 295,51</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>6 283,09</b>

**Résultat comptable****11 012,42**Article 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Rechrival et à l'organe représentatif du Culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

Article 3

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 10401 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'Eglise de Rechrival
- et à l'organe représentatif du culte.

16) Mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise Covid 19

Décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 :

D'accorder aux clubs sportifs suivants une subvention dont le montant est repris ci-dessous et qui a été calculé sur base des relevés des membres éligibles des différents clubs :

Club	Montant du subside
TTC Tillet	2 480 €
RUS Sainte-Ode	9 560 €
TC Lavacherie	3 160 €
Les pêcheurs lavacherois asbl	1 560 €
Société de pêche Houmont-Magerotte asbl	1 720 €
Petite écurie des blanches pierres	120 €
Wonder stables	4 400 €

Article 2 :

Les clubs sportifs, bénéficiaires desdites subventions, s'engageront à ne pas augmenter les cotisations de leurs membres pour la saison 2021-2022.

Article 3 :

La commune de Sainte-Ode s'engage quant à elle à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives (para)communales pour la saison 2021-2022.

Article 4 :

D'imputer la dépense et la recette sur les articles budgétaires respectifs 76410/435-01 et 76410/461-48 du budget ordinaire 2021 par voie de modification budgétaire

Article 5:

De transmettre

- la présente délibération
- la déclaration de créance de la commune
- les attestations des divers clubs sportifs au SPW Intérieur action sociale.

17) Associations : octroi de subsides

Décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

a) Maison du tourisme de Bastogne

Article 1 :

De fixer la subvention 2021 octroyée à la maison du Tourisme du Pays de Bastogne à 6 502,50 € correspondant à une cotisation de 2,50 € par habitant conformément aux statuts de l'asbl Maison du Tourisme du Pays de Bastogne.

Article 2 :



Le subside sera utilisé dans le but de réaliser les activités conformément aux statuts de l'asbl Maison du tourisme du Pays de Bastogne.

Article 3 :

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit le rapport d'activités de l'année 2021 pour le 30 juin 2022 au plus tard.

Article 4 :

Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 5 :

D'imputer la dépense sur l'article budgétaire 561/332-01 du budget ordinaire 2021.

Article 6 :

Transmet la présente délibération au bénéficiaire pour information et suite voulue.

b) Contrat rivière Ourthe

Article 1er:

De verser à l' «a.s.b.l Contrat de Rivière Ourthe » un subside de 1.650,00 € pour l'année 2021.

Article 2 :

Le subside sera utilisé dans le but de réaliser les actions fixées dans le programme 2020-2022.

Article 3 :

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants :

1. Une déclaration sur l'honneur attestant l'utilisation de la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (article L1331-6) ;
2. Une demande de liquidation de subside indiquant le numéro de compte du bénéficiaire.

Article 4 :

La liquidation de la subvention intervient après réception des documents énumérés à l'article 3.

Article 5 :

Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 6 :

D'imputer la dépense sur l'article 879/33201-01 du budget ordinaire 2021.

Article 7 :

Transmet la présente délibération au bénéficiaire pour information et suite voulue.

18) Intercommunales : AG

Décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

a) Imio

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 qui nécessitent un vote.

Article 1<sup>er</sup> -,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Article 2- de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 22 juin 2021

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

b) Ores Assets

- ◆ Dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Commune ne sera pas physiquement représentée à l'Assemblée générale d'Ores Assets du 17/6/2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée

**D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 17 juin 2021 de l'intercommunale Ores Assets et partant :

- **Point 1 – Présentation du rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération**
- **Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31/12/2020 : Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ; présentation du rapport du réviseur ; approbation des comptes statutaires d'Ores Assets arrêtés au 31/12/20 et de l'affectation du résultat**
- **Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2020**
- **Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2020**
- **Point 5 – Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés**

**La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.**

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la commune doit parvenir au Secrétariat d'Ores Assets au plus tard le 14 juin 2021 à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée;

c) Sofilux

◆ **D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2021 de l'intercommunale SOFILUX et partant :

- **Rapport de gestion, rapport du commissaire aux comptes**
- **Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020, annexe et répartition bénéficiaire**
- **Rapport du Comité de rémunération**
- **Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020**
- **Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020**
- **Nomination statutaire**

◆ De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée;

d) UVCW

prend acte qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'UVCW a décidé de tenir cette réunion sans présence physique des membres sous forme de vidéoconférence en ligne (webinar) ;

Après discussion le Conseil communal décide

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'UVCW tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de confirmer la désignation de Jean-Pol MISSON représentant de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'UVCW, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 3 juin 2021.

e) La Terrienne du Luxembourg – AG ordinaire

Article 1<sup>er</sup>

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société coopérative La Terrienne du Luxembourg qui se tiendra le 11 juin 2021, tels qu'ils sont repris dans la convocation.

Article 2

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de la société coopérative La Terrienne du Luxembourg, le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale du 11 juin 2021.

Article 3

Suite aux mesures sanitaires mises en place par les autorités dans le cadre de la lutte contre le Covid 19 et conformément au décret du 1/4/21 modifiant le décret du 1/10/20 organisant jusqu'au 31/12/20 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8/7/1976 organique des CPAS, des sociétés de logements de service public, des ASBL communales et provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association, la présente délibération est transmise à la SC « La Terrienne du Luxembourg ».

f) La Terrienne du Luxembourg – AG extraordinaire

Article 1<sup>er</sup>

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire de la société coopérative La Terrienne du Luxembourg qui se tiendra le 30 juin 2021, tels qu'ils sont repris dans la convocation.

Article 2

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de la société coopérative La Terrienne du Luxembourg, le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale du 30 juin 2021.

Article 3

Suite aux mesures sanitaires mises en place par les autorités dans le cadre de la lutte contre le Covid 19 et conformément au décret du 1/4/21 modifiant le décret du 1/10/20 organisant jusqu'au 31/12/20 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8/7/1976 organique des CPAS, des sociétés de logements de service public, des ASBL communales et provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association, la présente délibération est transmise à la SC « La Terrienne du Luxembourg ».

g) Idélux Finances

En urgence, **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Finances a décidé ce 12 mai 2021 :

- conformément au décret du 31 mars 2021 de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion le Conseil communal **décide**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

h) Idélux Eau

En urgence, prend acte qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique

potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Eau a décidé ce 19 mai 2021 :

- conformément au décret du 31 mars 2021 de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion le Conseil communal décide

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

i) Idélux Environnement

En urgence, prend acte qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Environnement a décidé ce 19 mai 2021 :

- conformément au décret du 31 mars 2021 de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion le Conseil communal décide

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

j) Idélux Projets publics

En urgence, prend acte qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Projets Publics a décidé ce 12 mai 2021 :

- conformément au décret du 31 mars 2021 de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion le Conseil communal décide

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets Publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

k) Idélux Développement

En urgence, prend acte qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Développement a décidé ce 12 mai 2021 :

- conformément au décret du 31 mars 2021 de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;

- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion le Conseil communal décide

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

19) PIC 2019 – 2021 Extra-scolaire à Tonny

En urgence, décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

a) Concernant la construction d'un nouveau local patro à Tonny

Article 1er :D'approuver le cahier des charges N° 2020-143 et le montant estimé de ce marché, établis par l'auteur de projet, DST, Square Albert 1er 1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 275.283,75 € hors TVA ou 333.093,34 €, 21% TVA comprise. De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 2 :De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO1 Routes et Bâtiments Département des Infrastructures Subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 3 :De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 761/724-60 (n° de projet 20210038).

b) Concernant la rénovation du bâtiment extra-scolaire à Tonny

Article 1er :D'approuver le cahier des charges N° 2020-102 et le montant estimé de ce marché, établis par l'auteur de projet, DST, Square Albert 1er 1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 356.408,50 € hors TVA ou 431.254,29 €, 21% TVA comprise.

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 2 :De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO1 Routes et Bâtiments Département des Infrastructures Subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 3 :De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 761/724-60 (n° de projet 20210038).

En séance **à huis clos** :

\*\*\*\*

En séance **publique** :

Questions orales :

Néant.

Par le Conseil Communal,

La directrice générale

La présidente

A.-S. HERMAN

A. DUPLICY